



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 février à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 26 janvier 2024, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Sylvie COUCHOT, Benjamin CHKROUN, Anne FROMENTEIL, Gilles LE CAM, Alexandre PUEYO, Ramzi ZINAOU

Absents excusés : Malika YEBDRI

Absents ayant donné pouvoir : Hervé FLORCZAK (Pouvoir à Sylvie COUCHOT)

Absents non excusés : Rachid TEMAL, Cécilia TOUNGSI-SIMO, France-Lise VALIER

DELIBERATION 2024-002

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation du centre de séjour Hubert Renaud par la ligue d'Île de France de basketball pour les séjours à vocation sportive en 2024 et 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu délibération 2023-039, en date du 14 novembre 2023, approuvant la convention d'utilisation du centre de séjour Hubert Renaud par la ligue d'Île de France de basketball,

Considérant la demande de modification des conditions d'accueil pour les stages sportifs d'avril 2024 et 2025, à savoir la suppression des activités et la modification du tarif en conséquence,

Le Comité Syndical,

Sur la proposition et le rapport présentés par le Président Monsieur Thibault HUMBERT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation du centre de séjour Hubert Renaud par la ligue d'Île de France de basketball, annexé à la présente délibération,

Le Président _____

Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 05/02/2024
Qualité : PRESIDENT



Thibault HUMBERT



Annexé à la délibération N° 2024-002
du 2 février 2024

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE DE SEJOUR HUBERT RENAUD PAR LA LIGUE ILE DE FRANCE DE BASKETBALL

Entre :

Association/club : Ligue Île de France de Basketball
Adresse du siège : 117 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS 75013 PARIS
Adresse postale :
SIRET : 784 354 185 00026
Tel : 01 53 94 27 70
Mail: ligue19@basketidf.com / srollee@basketidf.com / ogombert@basketidf.com

Représenté par : son Président, Thierry DUDIT

Ci-après dénommé : la ligue Île de France de basketball
Le contractant d'une part,

ET:

Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-
Pontoise
Rue des Etangs
CS 70001
95000 Cergy Pontoise Cedex

Représenté par : son Président Thibault HUMBERT

Ci-après dénommé : le SMEAG de l'Île de loisirs ou le centre de séjour Hubert Renaud

Le gestionnaire d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Une convention d'utilisation du centre de séjour Hubert Renaud par la ligue d'Île de France de basketball a été conclue le 8 décembre 2023.

Accord initial :

L'article 8 précisait la nature et la durée des activités proposées par l'Île de loisirs lors des séjours selon les modalités suivantes :

L'Île de loisirs de Cergy-Pontoise s'engage à assurer les prestations d'activités suivantes pour chaque séjour :

Raid multi activité : 3h par personne

Vague à surf : 1h30 par personne

Accrobranche : 2h30 par personne

L'article 9 précisait la participation financière et les modalités de paiement selon les modalités suivantes :

Les tarifs applicables sont les suivants pour les séjours se déroulant en 2024 et en 2025 :

Coût par stagiaire, séjours sur 2 bâtiments : 370€ TTC

Coût par stagiaire, séjours sur bâtiment confort : 390€ TTC

Coût par encadrant : 0€ TTC (Maxi. 1 encadrant pour 9 stagiaires.)

Ces tarifs sont applicables à raison de :

-55 participants minimum aux vacances d'avril.

-112 participants minimum aux vacances d'été.

Modifications :

À la suite de la demande de la ligue Île de France de basketball de revoir les modalités de cette convention, en supprimant les activités aux vacances d'avril, les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

Article 8 : Activités

L'Île de loisirs de Cergy-Pontoise s'engage à assurer les prestations d'activités suivantes lors des séjours **du mois de juillet** :

Raid multi activité : 3h par personne

Vague à surf : 1h30 par personne

Accrobranche : 2h30 par personne

L'Île de loisirs n'assurera pas de prestations d'activités lors des séjours du mois d'avril.

Article 9 – Participation financière – Modalités de paiement

Les tarifs applicables sont les suivants pour les séjours se déroulant en 2024 et en 2025 :

Coût par stagiaire, séjours avec activités sur 2 bâtiments : 370 € TTC

Coût par stagiaire, séjours sans activités sur bâtiment confort : 317 € TTC

Coût par encadrant : 0€ TTC (Maxi. 1 encadrant pour 9 stagiaires.)

Ces tarifs sont applicables à raison de :

-55 participants minimum aux vacances d'avril.

-112 participants minimum aux vacances d'été.

Le règlement sera à effectuer mensuellement, à réception de facture, conformément à l'utilisation demandée. A défaut, les pénalités de retard (égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal) seront applicables suivant les modalités de la loi 92 1442 du 31 décembre 1992.

En cas de non-paiement dans les délais, le SMEAG de l'Île de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil de stages ultérieurs.

L'ensemble des factures de la saison 2024 devra être soldé au plus tard le 31/08/24.
L'ensemble des factures de la saison 2025 devra être soldé au plus tard le 31/08/25.

Les autres dispositions de la convention en date du 8 décembre 2023 demeurent inchangées.

Cergy-Pontoise, le 2 février 2024

Pour la ligue Île de France de basketball

**Le Président,
Thierry DUDIT**

Pour l'île de loisirs,

**Le Président,
Thibault HUMBERT**